



**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un contrat de location d'un appartement communal sis 54 place de l'Église à Cuzieu**

**Le Maire de Cuzieu,**

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'appartement communal situé 54 place de l'Église est vacant,  
Considérant que le dossier de Madame Karen BOURRON présente toutes les garanties nécessaires,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De louer à Madame Karen BOURRON l'appartement situé 54 place de l'Église à Cuzieu à compter du 15 mars 2024.
- ARTICLE 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à 625.00 € et le montant des charges mensuel à 90.00 €. Le contrat de location est annexé à la présente décision.
- ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 21 février 2024

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
A/R Préfecture le  
Notifié le  
Le Maire,  
Jean-François RASCE

